



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement

✓ Section Enquêtes publiques et Environnement

ARRETE

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes d'ALLEINS et de MALEMORT
pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol
porté par la société «Parc Solaire de Piboulon»**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L421-2-1 et L422-2b, R423-16, R423-20 et R423-32 et R424-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration (livre 1^{er}, Titre III, Chapitre IV),

Vu la demande de permis de construire déposée, le 28 mai 2015, par la société «Parc Solaire de Piboulon» et enregistrée en mairies sous les numéros de dossier PC 013 003 15 P 0011 (Alleins) et PC 013 053 15 P 0023 (Mallemort),

Vu les pièces du dossier accompagnant la demande précitée, et notamment l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 20 avril 2017,

Vu la note de présentation de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme/Pôle ADS) du 06 juillet 2017 sollicitant la mise à l'enquête publique,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

Vu l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours

Vu la décision n° E17000102/13 du 11 juillet 2017 du Président du Tribunal Administratif de Marseille,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 123-8 du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente-deux jours consécutifs, du **vendredi 29 septembre au lundi 30 octobre 2017 inclus**, à l'ouverture, en mairies d'Alleins et de Mallemort, d'une enquête publique portant sur les demandes de permis de construire déposées par la société «Parc Solaire de Piboulon» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 2,5MW comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison et deux postes de transformation sur un terrain sis lieu dit «Piboulon», sur les communes d'Alleins et de Mallemort.

ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre DORMOY, Colonel de l'armée de l'air, retraité, Consultant patrimonial.

ARTICLE 3: Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Alleins (*Hôtel de Ville, Cours Victor Hugo, Place Marcel Castelas- 13980 ALLEINS*), désignée siège de l'enquête, et en mairie de Mallemort (*Hôtel de Ville, Cours Victor Hugo - 13370 MALLEMORT*), pendant une durée de trente-deux jours, du vendredi 29 septembre au lundi 30 octobre 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30 (Alleins) et de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (Mallemort)) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

Le dossier d'enquête publique comporte, en application de l'article R-122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact consultable, pendant la durée de l'enquête, en mairies concernées et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans le délai imparti; cet avis est joint au dossier et consultable sur le site SIDE PACA à l'adresse <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/medias/medias.aspx?instance=exploitation&portal id=medd P24 D Avis AE Projets.xml>.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même durée, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 - Contact: se présenter au bureau N°429 ou 431).

Les observations et propositions du public peuvent être adressées jusqu'au 30 octobre 2017 (24h00), terme de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante: ep.piboulon.mairie.alleins@gmail.com ou par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables en mairie d'Alleins et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans le respect et les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre DORMOY, qui se tiendra à la disposition du public, en chaque mairie concernée, aux jours et heures suivants :

Mairie d'Alleins

- vendredi 29 septembre 2017 de 9h00 à 12h00
- mardi 17 octobre 2017 de 13h30 à 16h30
- lundi 30 octobre 2017 de 13h30 à 16h30

Mairie de Mallemort

- Vendredi 29 septembre 2017 de 14h00 à 17h00
- mardi 17 octobre 2017 de 9h00 à 12h00
- lundi 30 octobre 2017 de 9h00 à 12h00

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant l'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement – Place Félix Baret – 13282 MARSEILLE CEDEX 06, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les communes désignées à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône les exemplaires du dossier de l'enquête déposé en chaque mairie, accompagnés des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet au maître d'ouvrage
- adressée par le Préfet à la mairie des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête
- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Urbanisme/ Pôle ADS - 16 rue Antoine Zattara - 13003 MARSEILLE
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité publique et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 431) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du

ARTICLE 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône, par arrêté sur la demande de permis de construire susvisée.

ARTICLE 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la société « Parc Solaire de Piboulon ». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme Yolaine RAYMOND Tel.: 04 42 53 53 84.

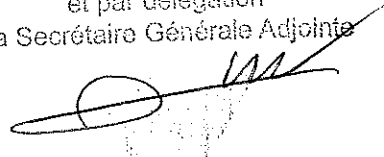
ARTICLE 9 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence
- Les Maires des communes d'Alleins et de Mallemort,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le responsable de la Société «Parc Solaire de Piboulon»,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 8 AOUT 2017

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER